La réforme de la carte judiciaire : une occasion manquée

Au 1er janvier 2011, s achevait la réforme de la carte judiciaire, engagée depuis le mois de juin 2007, qui a abouti à la suppression de près d un tiers des juridictions.

Dans leur rapport présenté, le mercredi 11 juillet 2012, à la commission des lois Nicole Borvo Cohen-Seat (CRC - Paris) et Yves Détraigne (UCR - Marne) constatent qu elle laisse le sentiment d une occasion manquée.

La méthode suivie a été décriée, certaines des difficultés auxquelles les juridictions ont été confrontées procédant de défauts de conception initiaux de la réforme.

Son bilan est contrasté. Si elle a rendu possible une rationalisation du fonctionnement de certaines juridictions et la disparition d implantations judiciaires qui n avaient plus lieu d être, elle a, dans le même temps, entraîné des suppressions nettes de postes dans les juridictions de regroupement par rapport à l effectif des juridictions supprimées et éloigné la justice du justiciable.

Présentant plusieurs pistes pour remédier aux principaux dysfonctionnements de la réforme, les co rapporteurs recommandent que, contrairement à ce qui a eu lieu, le Parlement soit saisi de toute réforme future de la carte judiciaire.

Soulignant qu après les nombreuses réformes qui l ont affectée, la justice a sans doute besoin d une pause, ils proposent que soit mise en Suvre une politique volontariste de maintien d une présence judiciaire appropriée partout où la disparition d un tribunal a pénalisé les justiciables.

Enfin, constatant que, ce qui a manqué à la réforme, c est une réflexion d ensemble sur la proximité judiciaire dont le justiciable a besoin et sur l organisation judiciaire qui en découle, ils appellent à ce que des travaux soient engagés en ce sens. À cet égard, une solution pertinente semble s esquisser, celle du « tribunal de première instance », opérant la fusion des tribunaux de grande instance et d instance. Toutefois, une réflexion complémentaire doit être conduite pour examiner les objections formulées contre ce dispositif.

- Rapport d'information n 662 (2011-2012) du 11 juillet 2012 (rendu public le 13 juillet))

Copyright © Elunet.org, Portail de l'action des Elus et de la vie citoyenne